



Charles SCHPIRO
Président

Chères consœurs, chers confrères,

L'URPS MKL Centre-Val de Loire existe depuis 5 ans et a atteint l'âge de raison. Elle est devenue une institution à part entière qui s'inscrit dans le développement de la médecine de demain.

La région est maintenant **la référence administrative** ; l'échelon local existe et sera désormais à prendre en compte dans l'évolution du soin en France. L'URPS MKL Centre-Val de Loire, unanime, s'engage depuis 5 ans pour défendre la profession de masseur-kinésithérapeute avec une volonté inébran-

lable de faire reconnaître **sa place face à l'ARS**. C'est un investissement pour aider les masseurs-kinésithérapeutes qui prennent des **étudiants en stage**, et ceux qui ont des **projets pertinents** pour développer notre métier dans la région. Défendre le **niveau régional**, c'est aussi indirectement défendre le **niveau national** pour une meilleure reconnaissance par les pouvoirs publics.

Il faut savoir travailler en inter professionnalité et la **fédération des URPS** du Centre-Val de Loire, regroupant 10 professions de santé, répond à ce besoin pour être admise comme incontournable par l'ARS. L'union des professionnels de santé de la région (12 000) est une force importante de **propositions** mais aussi d'**oppositions** à l'ARS quand cela est nécessaire.

Les professionnels de santé seront toujours présents car ils sont une alternative à moindre coût à l'hospitalisation, avec en plus, une grande capacité d'adaptation.

Mais il est nécessaire de défendre à tout prix les conventions professionnelles nationales car elles sont la base de nos exercices libéraux et on ne doit en aucun cas les substituer au niveau régional, pour ne pas se retrouver affaiblis face aux pouvoirs public.

Charles SCHPIRO.

Président de l'URPS MKL Centre-Val de Loire.

Notre site internet est né

De tout temps, les hommes ont communiqué : par tam-tam, pigeon voyageur, écriture, ... et maintenant grâce à la plus importante innovation depuis l'avènement de l'électricité : Internet.

L'URPS MKL Centre-Val de Loire a créé votre site internet en appliquant quelques principes simples :

- Il se veut **clair et pratique**

- Les informations sont accessibles rapidement en **trois clics**

- Il recouvre tout le champ d'action de l'URPS sans déborder de **ses missions**.

100% des Français jugent Internet pratique,

89% indispensable

les moins de 30 ans passent en moyenne 15h par semaine les yeux sur les écrans.

C'est pour cela que notre site est accessible sur tout type d'écran.

C'est pour cela que j'appelle nos jeunes confrères à participer à son actualisation par dépôt de messages.

Il faut instaurer un tutorat inversé : les moins de 40 ans nés avec un écran entre les mains doivent collaborer avec l'ancienne génération pour faire vivre cet outil performant. L'URPS MKL Centre-Val de Loire qui vous représente auprès de l'ARS en sera plus forte et performante.

Ce site a été créé par une agence de communication professionnelle sous la responsabilité des cinq membres de la commission Internet de l'URPS MKL. Merci à tous pour le sérieux et la qualité de leur travail.

Bons clics à tous.



Michel GIRARD

Michel GIRARD
Président de la commission « Site Internet »

SOMMAIRE

PAGE 1

EDITORIAL

Charles SCHPIRO

Notre site internet est né

Michel GIRARD

PAGE 2

Tiers payant généralisé

Philippe GOUET

De l'utilité de la fédération des URPS

Philippe JAUBERTIE

PAGE 2-3

Maîtrise de stage en cabinet libéral

Charles SCHPIRO

Joël ADRIEN

Isabelle GUERIN

PAGE 3

Une réponse à la désertification dans le Cher

Joël ADRIEN

PAGE 4

Profitez d'aides à l'installation... dans l'Indre

Philippe GITTON

URPS MKL Centre-Val de Loire

Président : Charles SCHPIRO

mobile : 06 75 01 24 83

e.mail : charles.schpiro@wanadoo.fr

Siège social :

122bis Faubourg Saint-Jean

45000 ORLÉANS

Tiers payant généralisé

L'URPS MKL Centre-Val de Loire dit **NON** à l'obligation du tiers payant généralisé prévu par la loi Santé de Marisol TOURAINE.

Si les MK pratiquent le tiers payant social depuis toujours AME, CMU, AT et dans certains cas ALD, il est en revanche inacceptable de le voir se généraliser et conduire à une surcharge administrative pour nos cabinets.

En effet, il faudra alors contrôler :

- si la carte vitale de l'assuré est à jour
- si le patient dispose d'un régime complémentaire (mutuelles)

- si le patient a accepté le prélèvement des franchises maintenues par le parlement sur son compte bancaire.

Enfin, à ce jour aucune garantie de paiement n'existe pas plus qu'une garantie d'un système technique fiable et simple pour réaliser ce tiers payant. D'autre part, il est prévisible qu'un tel système favorisera une déresponsabilisation des patients alors même que le gouvernement impose une baisse de l'ONDAM en 2015 et 2016 ces deux choix relevant de stratégies contradictoires. A moins que la finalité de la généralisation du tiers payant ne soit la diminution de la prise en charge « sécurité sociale » aux dépens des mutuelles pour améliorer artificiellement les comptes de l'Assurance Maladie !!! Nos patients seront perdants car les mutuelles finiront par répercuter ces nouvelles dépenses imposées sur les cotisations.

Les masseurs-kinésithérapeutes comme l'ensemble des professionnels de santé libéraux refusent de devenir les salariés de la Sécurité Sociale et des mutuelles. Les URPS doivent être un relais pour l'expression de ce refus auprès des ARS et montrer que le tiers payant généralisé est une mesure particulièrement inadaptée à l'exercice libéral des professions de santé.

Philippe GOUET
URPS MKL Centre-Val de Loire



Philippe GOUET

De l'utilité de la fédération des URPS

La fédération des URPS du Centre-Val de Loire (10 professions de santé) a un double rôle :

- bien-sûr favoriser la coordination des soins de ville pour accompagner le développement de la médecine ambulatoire comme alternative à moindre coût à l'hospitalisation, avec une implication forte dans de nombreux projets (maison de santé, pôle de santé, télémedecine, PAERPA...). La coordination régionale est une donnée essentielle qui s'inscrit dans la réforme de la santé en France.

- mais aussi, assurer la position des professionnels de santé face à l'ARS et défendre leurs places dans la médecine moderne d'aujourd'hui mais surtout de demain. La fédération se doit d'intervenir pour que des ostéopathes non professionnels de santé ne puissent intégrer des Maisons de Santé Pluridisciplinaires à fonds publics. Il est difficile d'agir juridiquement mais la fédération unanime s'emploie à obtenir gain de cause.

La fédération des URPS peut apporter le lien nécessaire pour que des réformes soient mieux préparées par l'état et aussi mieux comprises par les acteurs de terrains. Elle est un rouage important pour améliorer la médecine de proximité.



Philippe JAUBERTIE

Philippe JAUBERTIE



Credit photo : Fabolia

Une réponse à la désertification dans le Cher



Joël ADRIEN

Dans le Cher, c'est l'ensemble des professions médicales qui est touché par la désertification.

La rhumatologie fait partie de ces professions déficitaires et un cabinet Berbruyer tente la mutation vers un statut de Maison de Santé Polyprofessionnelle pour assurer la survie de la discipline.

L'ISOA 18 est dédiée aux soins de patients atteints de maladie ostéo-articulaires. Elle est créée avec le soutien de l'Etat et des Collectivités Locales dans le but de maintenir l'activité rhumatologique avec la présence de stagiaires de Tours.

Une des contreparties de cette aide est l'engagement de l'ISOA 18 dans des actions de santé publique.

Parmi ces actions, la problématique des chutes, responsables de 90% des fractures des personnes âgées, relève essentiellement de la prévention.

1/3 des plus de 65 ans et 1/2 des plus de 80 ans vivants à domicile chutent au moins une fois par an.

En France, on compte chaque année 450 000 chutes chez les sujets âgés, elles sont la première cause de décès par accident dont les 3/4 concernent des plus de 75 ans.

La Prévention des chutes est donc une priorité de santé publique.

ISOA 18 propose un projet de dépistage et de prévention des chutes pour les personnes âgées vivants à leur domicile.

Ce projet s'appuie sur les référentiels et recommandations de l'HAS, INPES et INSERM et sera mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire intégrant infirmière, masseurs-kinésithérapeute, psychométricienne, médecin coordinateur, ORL et gériatre.

La participation des masseurs-kinésithérapeutes dans le projet est essentielle et s'appuie entre autre sur l'utilisation d'une plateforme multitest informatisée dont l'acquisition est difficilement envisageable dans le cadre d'un cabinet libéral.

La création de l'ISOA 18 nous ouvre donc des nouvelles possibilités de prévention ainsi que de nouveaux modes de fonctionnement en pluridisciplinarité qui sont peut-être l'avenir de notre système libéral.

Joël ADRIEN

Maitrise de stage en cabinet libéral

Dans la lettre précédente, nous vous faisons part de nos démarches depuis 2012 auprès du Conseil Régional et de l'ARS pour la mise en place d'une indemnisation pour les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux recevant dans leur cabinet des stagiaires kinés. Nous sommes aussi allés rencontrer l'IRFMK d'Orléans.

De rendez-vous en rendez-vous avec l'ARS et le Conseil Régional, nous avons bien compris que nous n'obtiendrons aucun financement, les pouvoirs publics se désintéressant du sujet.

La Région Centre-Val de Loire étant déficitaire en Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux, l'URPS MKL a donc décidé d'indemniser elle-même, en fonction de ses possibilités et sous conditions, les MKL qui accueillent dans leur cabinet des stagiaires kinés, l'encadrement d'un étudiant demandant attention et disponibilité.

Le Masseur-Kinésithérapeute Libéral D.E. accueillant devra fournir à l'URPS MKL Centre-Val de Loire son attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre d'un des départements de la Région Centre-Val de Loire, exercer en libéral depuis au moins 3 ans et être titulaire du cabinet.

Le MK sera indemnisé quel que soit l'IRFMK d'origine du stagiaire, l'IRFMK devant être agréé par le Ministère de la Santé Française.

Le MK percevra une indemnité pour chaque étudiant accueilli. Le principe de cette action sera réétudié chaque année par l'URPS MKL Centre-Val de Loire lors de son assemblée générale. Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant de l'indemnité est fixé à 150 € par stage.

Le MK qui en fera la demande percevra cette indemnité uniquement pour des stages d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Le MK devra fournir à l'URPS sa demande d'indemnisation, téléchargée sur le site de l'URPS MKL Centre-Val de Loire, accompagnée de l'attestation de stage fournie par l'IRFMK où figureront les coordonnées du stagiaire et le nombre de jours de stage effectués.

Chaque demande récapitulative devra être adressée au trésorier de l'URPS MKL au plus tard le 15 Octobre de l'année scolaire écoulée (ex : au plus tard le 15/10/2016 pour l'année scolaire 2015/2016). L'indemnité sera versée en une fois par année scolaire.



Charles SCHPIRO



Joël ADRIEN



Isabelle GUERIN

Charles SCHPIRO,
Joël ADRIEN,
Isabelle GUERIN

URPS MKL Centre
122 bis, rue du Faubourg Saint-Jean 45000 Orléans

URPS MKL Centre

PRÉVENIR LES CHUTES
CHEZ LA PERSONNE ÂGÉE DE PLUS DE 65 ANS

QUELQUES CHIFFRES SUR LES CHUTES

- 1^{ère} cause de placement en institution et de mortalité
- 4 500 décès par an
- 450 000 passages aux urgences
- 40 % des hospitalisés pour chute ne peuvent plus retourner vivre chez eux
- Plus de 50 % des chuteurs récidivent dans l'année
- Après 65 ans, 1 personne sur 3 chute dans l'année
- Après 80 ans, c'est 1 personne sur 2
- 78 % des chutes ont lieu à domicile
- Coût pour la collectivité : 1,53 Milliard d'Euros par an

ÉVALUEZ VOS RISQUES EN RÉPONDIANT AU QUESTIONNAIRE PAGE SUIVANTE

NEWSLETTERS AGENDA ESPACE MEMBRE

ACCUEIL URPS DEMOGRAPHIE DOCUMENTATIONS LIENS NOUS CONTACTER

URPS MKL UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux Centre-Val de Loire

ACTUALITÉS ZONAGE

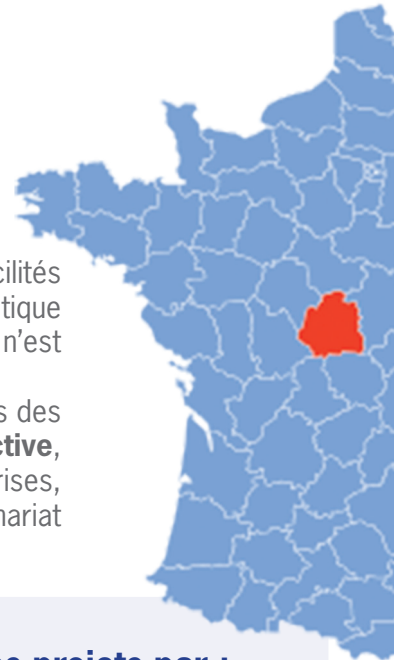
URPS MKL Autres régions

URPS Centre Val de Loire

ARS Centre

Legifrance

Profitez d'aides à l'installation ... dans l'Indre



Bien sûr, il existe les aides conventionnelles nationales (contrat incitatif *), bien souvent des facilités communales, mais vous pouvez aussi bénéficier d'une assistance à votre installation tant pratique que pécuniaire si vous vous installez dans une zone de redynamisation rurale, même si elle n'est pas référencée « sous dense » par l'ARS !

Les **Associations BGE Indre & Initiative Indre/Indre Actif**, déclinaisons départementales des réseaux **BGE (ensemBLE aGir et Entreprendre)** et **d'Initiative France et France Active**, premiers réseaux associatifs d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises, ont complété leurs champs d'aide aux installations (avec une première convention de partenariat avec l'Ordre des dentistes), en étendant celui-ci aux professions libérales de santé !

BGE Indre & Initiative Indre/Indre Actif, vous accompagnent dans vos projets par :

L'aide à la concrétisation de votre projet d'installation :

- rédaction complète d'un « **plan d'affaires** », aide à l'étude de marché, la recherche d'une zone d'installation, choix et rédaction des statuts juridique, fiscal et social, la rédaction concertée de toutes les parties financières : comptes de résultats prévisionnels, plan de financement de démarrage de l'activité, l'ingénierie financière globale de votre projet.
- recherche de locaux aux normes (installation en MSP ou seul),
- dans l'aide à la recherche d'une banque locale partenaire et soutien de votre projet ...

Des aides financières par la mobilisation directe de :

- subventions, avances remboursables et de prêt d'Honneur à 0%,
- outils de caution direct sur emprunts bancaires, jusqu'à 45 000 €.

Une aide personnelle « facilitante » :

- en aidant votre conjoint à trouver un emploi à proximité de votre lieu d'installation via le Club des DRH Indre et du Club des Entrepreneurs de l'Indre (nés de leurs réseaux),
- inscription dans la vie locale : mise en réseau, aide à la prise directe de rendez-vous,
- recherche d'un logement d'habitation...,
- aide aux démarches administratives.

Une information fiscale et administrative :

- vous permettant de bénéficier d'éventuelles exonérations d'impôts (ex : l'installation en **Zone à Redynamiser Rurale (ZRR)**, permet une exonération totale de l'impôt sur le revenu pendant deux ans, puis dégressive sur trois ans (valable sur l'ensemble du territoire en zone ZRR).
- vous guider en suivant les procédures strictes de l'administration pour bénéficier de ces exonérations.

De la naissance de votre projet en passant par le financement jusqu'à votre installation, **BGE Indre et Initiative Indre/Indre Actif** vous accompagnent dans l'élaboration de votre projet, encourage vos initiatives et œuvrent pour que la création ou la reprise d'un cabinet soit une réalité accessible à tous.

A l'heure où beaucoup de jeunes diplômés sont tentés par l'exercice salarié par peur des difficultés à l'installation en secteur libéral, voici un partenaire bénévole, qui saura les rassurer et les aider.

Philippe GITTON



Philippe GITTON